

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 18 juin 2025
Procès-verbal n° 40

Présents : Mme Maryse MOREAU.
MM. Jacky CHAUVIN, Cyrille DENIS et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 39 (par voie électronique) du mercredi 11 juin 2025 sans modification.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ASM	Jardres	Ozon
Availles en Châtelleraut	Jaunay Marigny	Poitiers 3 cités
Beaumont St Cyr	L'Envigne	Poitiers Asac
Biard	La Pallu	Poitiers Baroc
Buxerolles	Lavoux – Liniers	Poitiers Beaulieu FC
Cenon / Vouneuil	Leigné sur Usseau	Poitiers Gibauderie
Chasseneuil St Georges	Leignes sur Fontaine	Rouillé
Château Larcher	Ligugé	Sèvres Anxaumont
Châtelleraut Portugais	Loudun	Sommières St Romain
Chauvigny	Lusignan	St Benoît
Colombiers	Migné Auxances	St Christophe
Dissay	Montamisé	St Maurice Gençay
FC 3 vallées 86	Montmorillon	St Saviol
Fleuré	Naintré	Thuré Besse
Fontaine le Comte	Neuville	Usson l'Isle
GJ Dissay Beaumont	Nord Vienne	Valdivienne
GJ Montasèvres	Nouaillé Maupertuis	Vicq sur Gartempe
GJ Val de Vonne	Ouzilly	Villeneuve Chauvigny
GJ VVM Chauvigny	Oyré Dangé	Vivonne
		Vouneuil Béruges

DÉPARTEMENTAL 5

Match n° 28956487 : Poitiers 3 cités (3) – Lavoux Liniers (1) en poule F du 18/05/25

Courriels des clubs de Lavoux Liniers (13/06/25 à 21h44) et Poitiers 3 cités (14/06/25 à 19h34)
Forfait de l'équipe de Poitiers 3 cités (3)
Dossier classé.

COUPE ANDRE TASSIN

Match n° 53367894 : Beaumont St Cyr (2) - Buxerolles (1) du 03/06/25

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 39 du 11/06/25, concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Beaumont St Cyr (2) d'un joueur (licence n° 2545985380) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Beaumont St Cyr a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 39 du 27/05/25) pour un (1) match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 02/06/25 et que l'équipe de Beaumont St Cyr (2) évoluant en Régional 3 poule A n'a effectivement joué aucun match depuis cette date, ni en Coupe ni en championnat.

Dit qu'en l'application des articles 150, 187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de Beaumont St Cyr (2) pour en donner le gain à l'équipe de Buxerolles (1) (3-0, 3 points).

L'équipe de Buxerolles(1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits d'évocation (soit 42 €) seront débités au club de Beaumont St Cyr.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

DIVERS

Courriel du club de : Poitiers 3 cités :

Réponses par courriel.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

Prochaine réunion sur convocation.

Maryse MOREAU.